

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 13 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 9 avril à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, MARTINET,
MILLET

Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, CLERMONT, GASNIER, FINAT

Absents excusés :

Floriane PLESSIER donne pouvoir à Anne PETIT

Alexandre BARNIER

Secrétaire de séance : Michel BRIVET

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023

2/ FINANCES

Budget communal, budget eau et assainissement et CCAS :

- ❖ Approbation des comptes de gestion du perceuteur 2023
- ❖ Approbation des comptes administratifs 2023
- ❖ Affectation des résultats 2023
- ❖ Vote des taux d'imposition (budget communal)
- ❖ Vote des tarifs communaux
- ❖ Vote du budget primitif 2024 (budget principal)
- ❖ Vote des subventions aux associations

3/ PERSONNEL COMMUNAL

- ❖ Adhésion ADSM
- ❖ Modification d'emploi
- ❖ Adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG 38 en 2025

4/ ENVIRONNEMENT

- ❖ Convention avec CITEO
- ❖ Destination de la coupe d'affouage de l'exercice 2024

5/ EAU ET ASSAINISSEMENT

- ❖ Mise à disposition de l'actif dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la CC LYSED.

6/ AFFAIRES SCOLAIRES

- ❖ Dérogations scolaires

QUESTIONS DIVERSES

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

DELIBERATIONS

Délibération n° 01/2024

OBJET : Budget CCAS – Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Percepteur 2023 qui se traduit par un excédent de 322,94 € en section de fonctionnement.

Délibération n° 02/2024

OBJET : Budget CCAS – Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui se traduit par un excédent de 322,94 € en section de fonctionnement.
- **DIT** que cet excédent sera reporté en section de fonctionnement sur le budget principal du fait de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2023

Délibération n° 03/2024

Objet : Budget annexe eau et assainissement – Compte de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 e L.1612-12,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'année 2023 qui se traduit par :
 - un excédent de 217 465,75 € en section de fonctionnement (exploitation)
 - un excédent de 35 730,51 € en section d'investissement
- **DÉCLARE** le compte de gestion 2023 en conformité avec le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

Délibération n° 04/2024

Objet : Budget annexe eau et assainissement – Compte administratif 2023

M. le Maire rappelle le principe du Compte Administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître :

- un excédent de 217 465,75 € en section de fonctionnement (exploitation)
- un excédent de 35 730,51 € en section d'investissement

Conformément à l'article L 2121 -14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle. M. Michel BRIVET, 1^{er} Adjoint, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE**, pour le service de l'eau, le Compte Administratif 2023 qui se traduit par :
 - un excédent de 217 465,75 € en section de fonctionnement (exploitation)
 - un excédent de 35 730,51 € en section d'investissement

Délibération n° 05/2024

Objet : Budget annexe eau et assainissement – Affectation de résultat 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que :
 - l'excédent de fonctionnement de 217 465,75 € est reporté en section de fonctionnement sur le budget communal
 - l'excédent d'investissement de 35 730,51 € est reporté en section d'investissement sur le budget communal

Etant entendu que ces résultats seront reversés à la CC LYSED dans le cadre du transfert de compétences.

Délibération n° 06/2024

Objet : Budget annexe eau et assainissement – Reversement des résultats de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes LYSED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la LYSED n°2022/09 du 8 mars 2022 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 34/2022 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts de la LYSED intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°51/2023 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 actant la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 et le transfert des résultats 2023 des sections exploitation et investissement à la CC LYSED ;

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 217 465,75 € ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 35 730,51€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'IMPUTER** sur le BP 2024 du budget principal à l'article 6588 (autres charges de gestion courante) le versement de l'excédent de fonctionnement de 217 465,75 € à la CC LYSED ;
- **DE RAPPELER** que cet excédent sera réparti de la manière suivante : 80 % en assainissement (173 972,60 €) et 20 % en eau potable (43 493,15 €);
- **D'IMPUTER** sur le BP 2024 du budget principal à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) le versement de l'excédent d'investissement de 35 730,51 € à la CC LYSED ;
- **DE RAPPELER** que cet excédent sera réparti de la manière suivante : 80 % en assainissement (28 584,41 €) et 20 % en eau potable (7 146,10 €).
- **D'AUTORISER** le M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07/2024

Objet : Budget communal – Compte de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'année 2023 qui se traduit par :
 - un excédent de 607 227,23 € en section de fonctionnement et
 - un déficit de 197 959,41 € en section d'investissement (besoin de financement de la section d'investissement)
 - **DÉCLARE** le compte de gestion 2023 en conformité avec le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

Délibération n° 08/2024

Objet : Budget communal – Compte administratif 2023

M. le Maire rappelle le principe du Compte Administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître :

Fonctionnement

Dépenses : 786 188,60 € Recettes : 1 023 087,82 €

Résultat de l'exercice : + 236 899,22 €

Report de l'exercice précédent (002) : + 370 328,01 €

Excédent de clôture : + 607 227,23 €

Investissement :

Dépenses : 365 282,78 € Recettes : 343 772,17 €

Résultat de l'exercice : = - 21 510,61 €

Report de l'exercice précédent : - 176 448,80 €

Excédent de clôture : - 197 959,41 €

Conformément à l'article L 2121 -14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle. M. Michel BRIVET, 1^{er} Adjoint, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui se traduit par :

 - un excédent de 607 227,23 € en section de fonctionnement
 - un déficit de 197 959,41 € en section d'investissement

Délibération n° 09/2024

Objet : Budget communal – Affectation de résultat 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter :

 - 197 959,41 € en section d'investissement au compte 1068 (financement de la section d'investissement)
 - et le solde 409 267,82 € reste en fonctionnement

Délibération n° 10/2024

Objet : Taux des 4 taxes directes locales – taux 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) 33,77 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 52,34 %
- Taxe d'habitation..... 13,89 %
- CFE (remplace la taxe professionnelle)..... 20,37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RECONDUIRE** les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 soit :
 - Taxe foncière (bâti) 33,77 %
 - Taxe foncière (non bâti)..... 52,34 %
 - Taxe d'habitation..... 13,89 %
 - CFE (remplace la taxe professionnelle)..... 20,37 %

Délibération n° 11/2024

Objet : Budget communal – Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 622 591,51 € et
 - en dépenses et recettes d'investissement à 2 452 389,92 €
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitres.

Délibération n° 12/2024

Objet : Subventions aux associations – année 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|-----------------------------|---------|
| OCCE (Psychologue scolaire) | 50 € |
| Anciens combattants | 100 € |
| Amicale d'Anthon | 800 € |
| Sou des écoles | 800 € |
| Les Potes d'Antan | 250 € |
| TOTAL | 2 000 € |

Delphine SAUVAGE, Président du Sou des Ecole se retire du vote. Le nombre de votants est porté à 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 13/2024

Objet : Adhésion à l'association professionnelle départementale des secrétaires générales de mairie de l'Isère (ADSM-38)

Monsieur le Maire expose :

L'ADSM-38 a été récemment créée pour participer à la réflexion lancée au niveau national et sur les territoires (AMF / CDG etc) sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

L'association propose d'agir sur plusieurs axes :

- réseau d'échanges et d'entraide
- représentation de la fonction auprès des institutions
- valorisation et la défense du métier
- actions en faveur de la formation
- proposition d'organisation pour pourvoir aux remplacements ponctuels
- insertion dans le réseau national

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'ADSM-38

Délibération n° 14/2024

Objet : Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui constraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entièr e liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.
Le Conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Délibération n° 15/2024

Objet : Convention CITEO

M. le Maire propose à l'assemblé de conventionner avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention vise à promouvoir les actions destinées à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public (action des agents techniques notamment, nettoyage de printemps et d'automne) via une subvention annuelle.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention annexée à la présente.

Délibération n° 16/2024

Objet : Report de la coupe d'affouage de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose le projet suivant inscrit dans l'aménagement forestier 2011-2030 de la forêt communale d'Anthon :

l'Office National des Forêts propose à la commune de réaliser une coupe en 2024 dans la parcelle n°1 de la forêt communale. Une coupe de taillis simple comme proposé sur l'aménagement forestier ou une coupe de conversion vers la futale irrégulière comme proposé après visite sur le terrain.

La coupe sera exploitée en affouage ou vendue sur pied à un exploitant forestier selon le choix de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir ne pas procéder au martelage de la coupe parcelle 1 de la forêt communale prévue à l'état d'assiette de l'aménagement en 2024.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de reporter cette coupe à l'année 2027 Pour les raisons suivantes :
 - se laisser plus de temps pour organiser une coupe d'affouage
 - regrouper avec la parcelle n°2 pour proposer davantage de lots (voire avancer la parcelle n°3 de 2030 à 2027 pour ne faire qu'un lot dont la destination serait à décider)

Délibération n° 17/2024

Objet : Mise à disposition de l'actif dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la CC LYSED.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

VU la délibération du conseil Communautaire de LYSED (n°2022/09 du 8 mars 2022) décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ANTHON (n°34/2022 du 06 décembre 2022) décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1^{er} janvier 2024

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts de la LYSED intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers en matière d'assainissement de la commune à LYSED, en précisant le leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers tels qu'annexés à la présente et ceci dans le cadre du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement, étant entendu que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 18/2024

Objet : Dérogations scolaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 5 mars 2020 pour refuser toutes nouvelles demandes d'inscriptions par dérogation (hors dérogations de droit) et n'accepter que celles des fratries qui bénéficiaient déjà d'une dérogation du fait des effectifs en constante augmentation et d'une problématique qui allait se poser au niveau des locaux disponibles.

Etant donné la fermeture l'année prochaine d'une classe (5 classes au lieu de 6 à la rentrée 2024/2025), M. le maire propose de revenir sur cette décision.

Les dérogations ne comptent pas dans le calcul des effectifs la première année mais les suivantes.

M.MILLET : il ne faut pas que cela charge les classes maintenant qu'il n'y a que 5 classes

C. CAMP : il y a de la marge, pour l'année prochaine moyenne de 24 élèves/classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier à nouveau les demandes de dérogations scolaires qui ne seraient pas de droit et se donne la possibilité d'accepter si les motifs de la demande sont cohérents et justifiés.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain de football : il devient nécessaire de se poser la question de l'avenir de ce terrain. Depuis plusieurs années, la commune n'a plus de club. Le club de Villette d'Anthon (section loisirs) vient s'entraîner 1 à 2 fois par semaine seulement. Le terrain n'est plus aux normes pour être homologué par la fédération.

L'entretien du terrain (engrais, tonte hebdomadaire, arrosage) à un coût humain et financier conséquent et la réflexion doit être menée pour savoir si cet investissement a encore du sens.

Il serait possible de conserver le terrain d'entraînement pour des activités de loisirs.

Fermeture du secrétariat les samedis : le secrétariat de mairie est ouvert actuellement 2 samedis par mois pour l'accueil du public. Or, la fréquentation est significativement en baisse : moyenne d'1 à 2 personnes par samedi. Il est donc décidé de ne plus ouvrir les samedis matin à partir de 15 avril 2024 sachant que les administrés ont la possibilité de prendre RDV auprès du secrétariat et des élus en dehors des heures d'ouverture.

Fermeture de la salle des fêtes du 22 au 29 avril (2^{ème} semaine des vacances) pour réfection de la peinture.

Exposition « Les Chroniques Dauphinoises » en collaboration avec le musée archéologique de Hières sur Amby : 119 visiteurs et 8 classes (Anthon et Chavanoz) ce qui représente plus de 10 % de la population. M. le Maire remercie les bénévoles qui ont tenu les permanences d'ouverture et l'équipe du Musée. D'autres expositions pourront ainsi être organisées dans l'avenir ; une balade contée avec le directeur du musée de Hières sur Amby dans le Bois des Franchises....etc.... D'autres animations autour du patrimoine peuvent également être proposées, éventuellement en collaboration avec Villette d'Anthon.

M. le Maire souhaite aussi réfléchir à la rénovation du petit patrimoine (aides du département pour inventaire, et plan patrimoine).

Mise en place d'une médaille communale : pour remercier les personnes qui se seraient investies pour la commune ou des personnes qui se seraient distinguées par une action (par exemple sportive..).

Reprise de l'épicerie : M. le Maire et Mme ROUBA-LOPRETE, Vice-Présidente déléguée au développement économique à LYSED ont rencontré les futurs repreneurs. Ces derniers souhaitent continuer l'activité épicerie, tabac et proposer la livraison pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Une petite rôtisserie sera également présente le dimanche matin ainsi que des plats à emporter et des pizzas cuites au four à bois.

Restaurant les Platanes : une personne a pris contact avec le Maire car elle serait intéressée pour reprendre le restaurant tout en diversifiant l'activité. (vente de glaces / bar l'après-midi, peut-être hébergement pour la Via Rhôna etc...)

Elections européennes : Elles auront lieu le dimanche 9 juin

Séance close à 21h56.

Le Maire,
Cédric CAMP



Le secrétaire de séance,
Michel BRIVET

